

Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025

**DELIBERATION DU BUREAU DU 04 NOVEMBRE 2024– MORBIHAN HABITAT**

Le **04/11/2024 à 16H30**, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 25/10/2024.

<b>Membres présents :</b> M. Marc BOUTRUCHE Mme Hortense LE PAPE M. Michel TOULMINET (vote jusqu'au point n°27 inclus) M. David ROBO (vote jusqu'au point n°13 inclus) Mme Marie-Hélène HERRY (vote à partir du point n°9) M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC	<b>DELIBERATION N°30.BU-2024-11-04</b>	<b>Groupe n° 1573</b>
	<b>PLESCOP</b> ZAC DU MOUSTOIR	Prise en charge financière partielle Régularisation de charges

Lors du calcul de la régularisation de charge, il apparait que la facture de la chaufferie a augmenté de manière drastique durant les 4 dernières années. Cette augmentation était imprévisible, suivant le tableau ci-dessous.

L'acompte n'a été réévalué qu'à compter de septembre 2023, ce qui explique l'importante régularisation. Les études ont révélé qu'il n'y avait pas d'anomalie technique pour l'électricité.

Dépenses :

	2020	2021	2022	2023
Electricité	1 448,57 €	999,91 €	1 560,35 €	1 805,28 €
Chaufferie	7 490,24 €	13 128,04 €	14 536,14 €	19 011,00 €

En concertation avec le directeur de la gestion locative, il est proposé de prendre en charge 2000,00 € afin de compenser la réévaluation tardive de l'acompte par Morbihan Habitat.

L'augmentation de septembre 2023 étant insuffisante, dès le mois d'octobre 2024, le service loyers, charges et copropriété va augmenter l'acompte de charges chauffage des locataires afin d'absorber cette hausse pour la prochaine régularisation.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, cette prise en charge financière partielle sur la résidence citée ci-dessus.



*Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025*

